

VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-065	Adoption du règlement budgétaire et financier au 4 juin 2026 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-8 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de sa première délibération budgétaire de la mandature ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;
Considérant qu'il convient d'encadrer et de formaliser les modalités de préparation, d'adoption, d'exécution et de suivi du budget communal ;
Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune dans le cadre de l'instruction M57 ;
Considérant le projet de règlement budgétaire et financier présenté ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune concernant le budget principal et ses budgets annexes, joint à la présente délibération.

Article 2

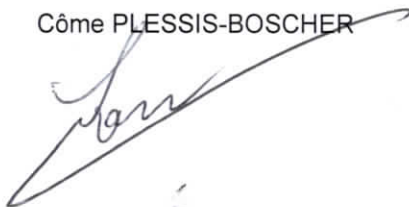
De dire que ce règlement entre en vigueur à compter du 4 juin 2026 et qu'il s'applique pour la durée de la mandature, sous réserve de révision ultérieure par délibération du conseil municipal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

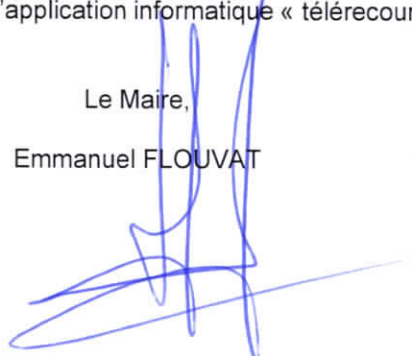
Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 4 juin 2026
<p><u>Date de convocation</u> 29 mai 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p><u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 JUIN 2026</p>	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-066	Subvention exceptionnelle au Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la demande exceptionnelle présentée par le Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais dans un courrier en date du 27 avril 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer, pour 2026, la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Nature de la subvention	Montant
Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais	Exceptionnelle	4 000 €

Article 2

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 3272 « Sports – Soutien aux clubs amateurs », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.


Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 4 juin 2026
<p><u>Date de convocation</u> 29 mai 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p><u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 JUIN 2026</p>	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-067	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-056 du 7 avril 2026 précisant que le dépôt des listes de titulaires et de suppléants pour la commission d'appel d'offres devait avoir lieu au plus tard à 18H00 le jour de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour prévoit la désignation de ces membres ;

Considérant que dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, tandis qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent se réunissant en fonction des besoins.

Article 2

De désigner cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la ville d'Argentan :

Titulaires
Arnaud MÉNARD
Nicolas VAUTIER
Anne-Sophie ALEXANDRE
Gilles CORVÉE
Manon BELGRAND

Suppléants
Richard DESNOUES
Laurence JAUMET
Thierry THOMAS
Franck LEVILLAIN
Julian LADAME

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-068	Élection des membres de la commission de concessions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-057 du 7 avril 2026 précisant que le dépôt des listes de titulaires et de suppléants pour la commission de concessions devait avoir lieu au plus tard à 18H00 le jour de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour prévoit la désignation de ces membres ;
Considérant que dans le cadre des procédures de délégations de service public, les plis contenant les offres sont analysés par une commission spécifique ;
Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Considérant que l'élection des membres de la commission de concessions a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;
Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, tandis qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer une commission de concessions à caractère permanent se réunissant en fonction des besoins.

Article 2

De désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de concessions de la ville d'Argentan.

Titulaires
Arnaud MÉNARD
Nicolas VAUTIER
Anne-Sophie ALEXANDRE
Gilles CORVÉE
Hélène JOLIVET

Suppléants
Richard DESNOUES
Laurence JAUMET
Thierry THOMAS
Franck LEVILLAIN
Manon BELGRAND

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.


Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).
2026-069	Désignation des membres de la commission paritaire Foires et marchés

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2224-18 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022/396 du 22 juillet 2022 portant règlement général des marchés de la ville d'Argentan ;
Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner cinq (5) représentants pour siéger au sein de la commission paritaire Foires et marchés ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 18 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner cinq représentants pour siéger au sein de la commission paritaire foires et marchés :

Angélique MOREL
Franck LEVILLAIN
Anne-Sophie ALEXANDRE
Lucie COTTEREAU
Julian LADAME

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

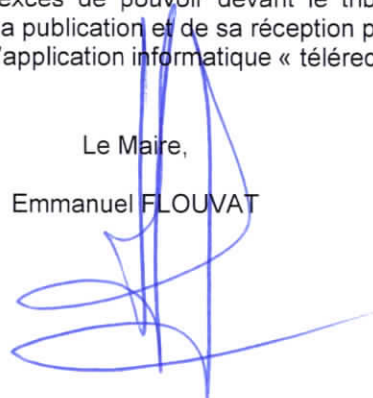
Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-070	Désignation d'un représentant au conseil de vie sociale des résidences Habitat Jeunes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le code de l'action et des familles, notamment les articles L.311-7, D.311-4 à D.311-20 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° D17/088 du 26 juin 2017 relative à la création du conseil de la vie sociale du Foyer des Jeunes Travailleurs, devenu résidences Habitat Jeunes ;
Considérant que ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les projets de travaux, etc. ;
Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner un représentant de la ville d'Argentan pour siéger au sein du conseil de la vie sociale des résidences Habitat Jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

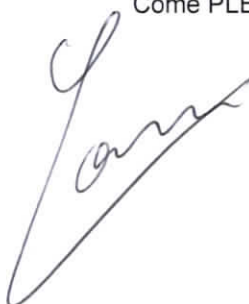
De désigner Monsieur Antoine BRILLET comme représentant titulaire pour siéger au sein du conseil de la vie sociale des résidences Habitat Jeunes.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

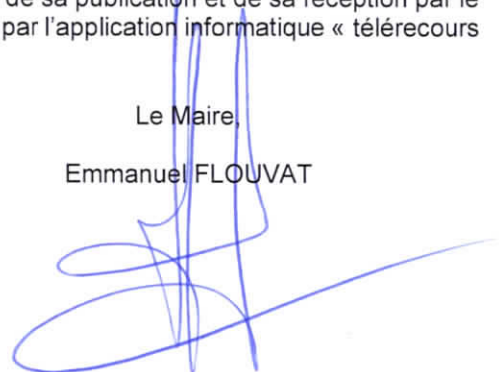
Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 4 juin 2026
<p><u>Date de convocation</u> 29 mai 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p><u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 JUIN 2026</p>	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-071	Modifications des statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;
 Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable n° CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;
 Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;
 Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;
 Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;
 Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;
 Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraîne la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

- **Article 2 :**
Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

- **Article 6 :**
 - o Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
 - o Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Article 2

De désigner les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Emmanuel FLOUVAT	Gilles CORVÉE

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

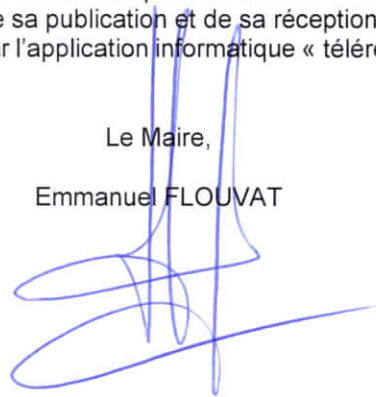
Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).
2026-072	Création d'un comité social territorial commun entre Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1 à L.254-6 ;
Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Considérant l'intérêt, dans le cadre de l'administration partagée, de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan ;
Considérant les avis des organisations syndicales recueillis lors de la consultation du 10 mars 2026 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan.

Article 2

De placer ce comité social commun auprès de Terres d'Argentan Interco.

Article 3

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la présente délibération.

Article 4

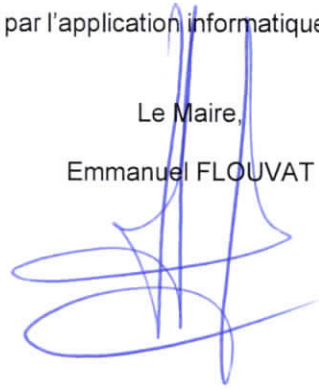
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-073	Composition et fonctionnement du comité social territorial commun à Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan et au CCAS d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1 à L.254-6 ;
Vu la loi n° 2019-828 de Transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Considérant l'intérêt, dans le cadre de l'administration partagée, de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan ;
Considérant les avis des organisations syndicales lors de la consultation du 10 mars 2026 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

D'appliquer le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Article 3

D'appliquer le paritarisme de fonctionnement recueillant l'avis des représentants de la collectivité, en complément de celui des représentants du personnel.

Article 4

D'approuver la création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial commun.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).
2026-074	Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de mettre en adéquation la filière dont relève un agent au regard des missions qu'il exerce, suite à une mobilité interne ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer, à la même date, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

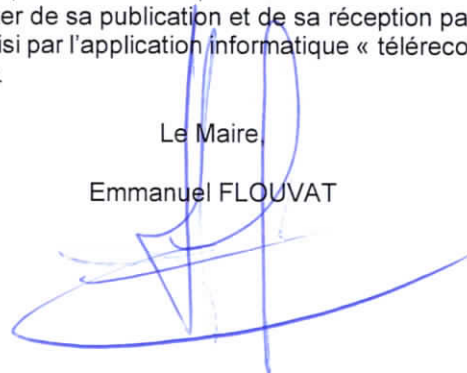
Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-075	Modification du tableau des effectifs - Accroissement saisonnier

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.3332-23 2° ;
Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances d'été, en assurant l'encadrement, le bon fonctionnement des activités ainsi que la restauration ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De recruter, pour répondre aux besoins saisonniers du service « enfance jeunesse », 14 agents contractuels, soit 13 titulaires du BAFA et 1 adjoint technique pour la restauration, à temps complet durant la période du 6 juillet au 28 août 2026 ainsi que pour la journée préparatoire du 6 juin, répartis comme suit :

	Centre de loisirs maternel	Vallée des mômes
Juillet	3 saisonniers	5 saisonniers
Août	2 saisonniers	3 saisonniers + 1 agent de restauration

Article 2

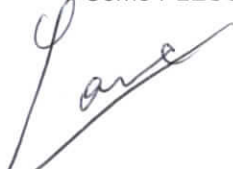
De dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial, et que les crédits, par conséquent, sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

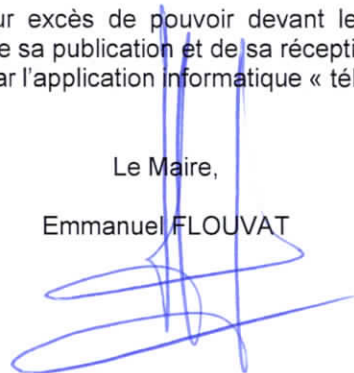
Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-076	Modification du tableau des effectifs – saisonniers chantier jeunes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-062 du 7 avril 2026 approuvant la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et Orne Habitat pour la réalisation d'un chantier de jeunes rémunérés sur la période estivale 2026 ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les besoins saisonniers dans le cadre de ce chantier ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De recruter, pour la réalisation d'un chantier de jeunes en lien avec Orne Habitat, huit à dix jeunes agents contractuels du 6 juillet au 17 juillet 2026, rémunérés sur la base des heures de présence constatées sur la période, à raison de 80 % à 90 % du SMIC selon leur âge.

Article 2

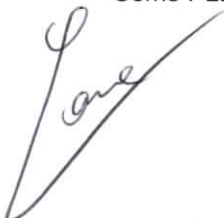
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.


Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 4 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 29 mai 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 JUIN 2026	<p>Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>
2026-077	Adhésion de la commune de Guêprei au Relais Petite Enfance de la ville d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.214-2-1 ;
Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° D2008/277 du 15 décembre 2008 décidant la création d'un Relais Assistants Maternels ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° D14/155 du 27 octobre 2014 relative à l'ouverture du Relais des Assistants Maternels (RAM) devenu Relais Petite Enfance (RPE) de la ville d'Argentan aux communes d'Argentan Intercom en contrepartie d'une participation financière de 0,60 euros par an et par habitant (sauf Argentan : porteur du projet) dans la limite des capacités du RPE et en lien avec la fréquentation au moment de la demande ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 *Solidarité et Social* du 18 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'adhésion de la commune de Guêprei au Relais Petite Enfance (RPE) d'Argentan et la convention régissant les modalités de participation au RPE.

Article 2

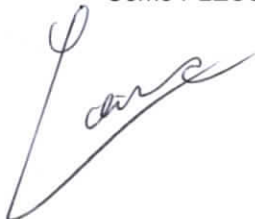
D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Stessy LAURENT, conseillère municipale déléguée, à signer la convention afférente.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT

